

Lettre d'une société et architectes de Nantes, lors de la séance du 25 août 1791

Charles Louis Victor, prince de Broglie

Citer ce document / Cite this document :

Broglie Charles Louis Victor, prince de. Lettre d'une société et architectes de Nantes, lors de la séance du 25 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 706;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12259_t1_0706_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

et de se renfermer dans les bornes des fonctions qu'elle attribue, ou des devoirs qu'elle impose : j'ai du moins, jusqu'à présent, la satisfaction de ne l'avoir pas invoquée en vain.

« On s'occupe, en ce moment, dans toute l'étendue du commandement de M. de Rochambeau, de la formation des bataillons de gardes nationales volontaires. Cette opération n'avait peut-être pas été partout assez bien préparée ; mais j'espère, cependant, d'après surtout la réduction qui a été faite, qu'elle se complétera avec succès. J'ai écrit aux différents directoires de département pour qu'ils prennent soin de l'accélérer. Déjà les lieux de rassemblement leur ont été indiqués ; mais, comme aucune circonstance ne pouvait porter à précipiter ce rassemblement, et que, dès lors, il ne devait pas nuire aux travaux de la récolte, il a été fixé au 1^{er} septembre. La formation des bataillons n'en sera vraisemblablement faite qu'avec plus de soin ; mais ce n'est qu'après les inspections et les revues, qui commenceront à cette époque, qu'on pourra en donner une juste idée à l'Assemblée nationale et au public.

« Au reste, je dois dire qu'indépendamment de ces bataillons de volontaires, dont le rassemblement sera toujours infiniment utile, ne serait-ce que sous le rapport de la discipline et de l'instruction, les gardes nationales des villes se perfectionnent journellement : celle de Valenciennes, entre autres, supporte avec zèle un service régulier, et trouve encore des instants pour se former au maniement des armes. Il s'est établi dans son sein une compagnie de canonniers et une d'ouvriers ; chaque jour elles donnent quelque temps à leur instruction, sous la direction des sous-officiers de l'artillerie ; et déjà elles seraient en état de servir les batteries qui défendent leurs remparts.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de présenter à l'Assemblée nationale l'hommage de ma reconnaissance et de mon dévouement.

« Signé : BOULLÉ. »

M. de Noailles. Je demande l'impression de la lettre.

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'impression de la lettre de M. Boullé.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre d'une société d'architectes de Nantes, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Une société d'architectes vient d'élever à Nantes un monument destiné à perpétuer la mémoire des travaux de la génération présente, pour la conquête de sa liberté, et ses glorieux succès : c'est une colonne de 80 pieds de hauteur, surmontée de la statue de la Liberté, qui distribue des couronnes civiques ; autour de la colonne et sur les lignes spirales, symbole de la force, seront inscrits les noms des membres de l'Assemblée nationale constituante ; le piédestal, entouré de faisceaux d'armes, et portant à chacun de ses angles, le bonnet de la Liberté, doit rappeler à nos enfants qu'en 1789 les Français voulurent être libres, qu'ils eurent de nombreux ennemis à combattre et qu'ils furent toujours victorieux, parce qu'ils restèrent toujours unis. Ce monument sera sans doute favorablement accueilli de vous, législateurs français, qui, tant de fois, au péril de vos jours, avez attendu sans effroi les événements de notre Révolution.

« La société, par l'organe de son secrétaire, vous supplie donc, Messieurs, de lui faire passer la liste exacte de tous les membres de l'Assemblée nationale, afin de la mettre en état d'achever son ouvrage.

« Cette société d'artistes sera toujours, ainsi que les nombreux habitants de la ville qu'elle habite, idolâtre de la liberté, ardente à la défendre et respectueusement soumise à la loi.

« Je suis, etc.,

« Signé : VILLARCEAU, secrétaire. »

M. Cottin. Je demande qu'il soit fait mention de cette lettre dans le procès-verbal.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention de la lettre de la société des architectes de Nantes dans le procès-verbal.)

M. Guinebaud de Saint-Mesme. Je viens présenter à l'Assemblée une *pétition de 36 citoyens commerçants* de la même ville dont on vient de parler, *de la ville de Nantes* ; voici cette pièce :

« Messieurs, avant de rendre votre décret du 15 mai 1791 sur les hommes de couleur libres, nous vous avons exposé les funestes conséquences que cette loi devait entraîner pour les planteurs, pour les hommes de couleur, et pour la France entière.....

Plusieurs membres : A l'ordre du jour !

M. Lavie. Vous n'avez pas le courage d'entendre la vérité. (*Murmures.*)

M. Guinebaud de Saint-Mesme... « Des commerçants des ports de mer et des villes manufacturières, réunis à Paris, vous ont adressé de semblables représentations : leurs observations et les nôtres, dictées par l'amour de la patrie et de l'humanité, n'ont pas eu de succès. Le sentiment d'humanité universelle que vous avez cru supérieure, vous a déterminé à rendre votre décret ; lorsque nous en avons reçu la nouvelle, nous avons répété notre observation : notre expérience, notre connaissance des mœurs et des opinions des colons, notre ardent désir de les voir heureux, nous ont fait frémir sur les malheurs que nous présagions, nous vous en avons fait part ; c'était, nous le pensions, le devoir de citoyens libres qui aiment leur pays et leurs frères, quelque partie de l'Empire qu'ils habitent. L'inutilité de ces dernières représentations nous a fait concentrer notre douleur profonde ; nous avons remis aux temps et aux événements à justifier nos démarches ; le temps et les événements ont parlé, leur voix terrible et imposante se fait entendre ; elle nous donne le triste droit de vous transmettre encore les alarmes qui nous environnent.

« Les planteurs attendaient donc, dans le calme et avec confiance, le plan de Constitution que leur avait promis l'Assemblée nationale les 8 mars et 12 octobre ; ils demandaient des commissaires que vous leur aviez annoncés, ils les demandaient comme des gages de paix envoyés par vous pour fixer à jamais leur destinée à celles de la France. Tout à coup, Messieurs, au lieu de l'accomplissement de leur vœu, un navire entre au Cap, et apporte votre décret du 15 mai. A l'instant, les couleurs nationales, les signes de la liberté auxquels tous les citoyens se rallient sont foulés aux pieds ; les résolutions du désespoir succèdent à des délibérations tranquilles ; les apprêts de la guerre au dedans et au dehors pren-